

Vide Grenier & Foire aux Plantes

Montpezat-de-Quercy

Dimanche 20 avril 2025



ATTESTATION – INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER / FOIRE AUX PLANTES

A renvoyer au moins 8 jours avant la manifestation

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le

à Ville :

Département :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :

par :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- respecter la législation concernant les vides greniers (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement intérieur

Fait à :

le

Lu et approuvé +Signature :

Pièces à renvoyer :

- le bulletin d'inscription dûment complété
- la photocopie d'une pièce d'identité
- un chèque de 13€ pour les exposants VIDE GRENIERS à l'ordre de "Loisirs et Patrimoine Montpezatais"
- un chèque de 10€ pour les exposants FOIRE AUX PLANTES à l'ordre de "Loisirs et Patrimoine Montpezatais"

Association Loisirs et Patrimoine Montpezatais

OFFICE DE TOURISME - 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY

06.89.91.39.68

ou

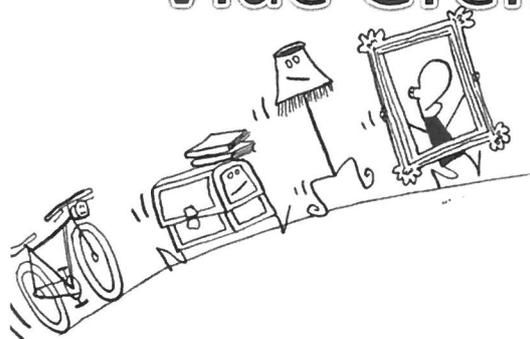
06.52.38.10.91

lpmontpezat@gmail.com

Vide Grenier & Foire aux Plantes

Montpezat-de-Quercy

Dimanche 20 avril 2025



REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIER / FOIRE AUX PLANTES / BOURSE D'ÉCHANGE PLANTS, GRAINES...

Article 1 : Le vide-grenier associé à la foire aux plantes est organisé par l'Association Loisirs et Patrimoine Montpezatais et se déroulera sur le Boulevard des Fossés, l'Avenue des Ecoles à Montpezat-de-Quercy. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par l'Association Loisirs et Patrimoine Montpezatais. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-grenier/foire aux plantes est réservé aux particuliers, non professionnels (uniquement pour le vide-grenier). Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Les exposants de la Foire aux Plantes doivent proposer uniquement des plantes ou objets décoratifs dédiés aux jardins.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement pour le vide-grenier / foire aux plantes d'environ 20 m² (5 à 8 mètres en façade), une participation de **13 € pour le vide-grenier, 10 € pour la foire aux plantes**, devra être acquittée au préalable, et retournée à l'Association Loisirs et Patrimoine Montpezatais ou à l'Office de Tourisme accompagnée du formulaire d'inscription et de la photocopie de la pièce d'identité, 8 jours avant la manifestation au minimum. **Emplacement gratuit pour le troc des plants.**

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'Association Loisirs et Patrimoine Montpezatais et ne pourront être contestés. **Ils seront attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants, le jour même de la manifestation.**

Article 8 : L'installation débutera à 6h30. Les participants sont tenus d'attendre l'arrivée des organisateurs avant de s'installer sous peine de se voir déplacer le stand. Aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte de la manifestation après 8h et avant 17h. Les exposants s'engagent à ne pas quitter le vide-greniers, foire aux plantes avant 17h.

Article 9 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens et s'engage à ne vendre ou échanger que des objets usagés et personnels lui appartenant. Les vêtements sont tolérés mais à signaler lors de votre inscription. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables...

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 12 : l'Association Loisirs et Patrimoine Montpezatais s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 13 : l'Association s'engage à mettre en place consignes sanitaires contre le COVID, si besoin.

Association Loisirs et Patrimoine Montpezatais
OFFICE DE TOURISME 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY
06.89.91.39.68 ou 06.52.38.10.91 - lpmontpezat@gmail.com